

PROCÈS-VERBAL

N° de résolution ou annotations

Séance ordinaire du conseil municipal

Mardi 11 avril 2023, 19 h, au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Guillaume Plamondon, Conseiller du district 2
M. Dominic Morin, Conseiller du district 3
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5

En l'absence de : Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme France Fortier.

En présence du directeur général, M. Marc Proulx et de la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière, M^e Kim Fortin.

1. Ouverture de la séance

À 19 h, la mairesse Mme France Fortier, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI

3. Mot du conseil municipal

DÉPÔT

4. Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement (Règlement 940-23)

FINANCES

5. Adoption des comptes avril 2023
6. Autorisation de travaux - réfections ponctuelles sur l'avenue Sainte-Brigitte Nord
7. Autorisation de paiement pour le transport de neige

GREFFE

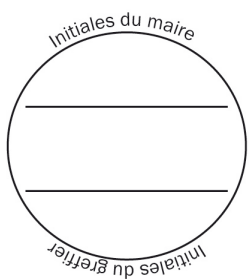
8. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023
9. Demande au ministère de la Culture et des Communications concernant les bâtiments patrimoniaux

APPROVISIONNEMENT

10. Adjudication de contrat - Achat de matériel informatique INV2023-05
11. Adjudication de contrat - Débroussaillage de fossés INV2023-04
12. Adjudication de contrat - Achat de matériaux granulaires SBDL2023-05
13. Adjudication de contrat - Nettoyage égouts, regards, puisards SBDL2023-06

RÈGLEMENTS

14. Adoption du Règlement 943-23 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
15. Adoption du Règlement 944-23 relatif à la régie interne des comités



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

LOISIRS

16. Adoption de la nouvelle politique définissant les critères d'admissibilité au programme d'aide à la communauté.
17. Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024
18. Autorisation de création et de mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action de la Politique famille-aînés (MADA)
19. Modification à la résolution numéro 106-03-2023 portant sur une demande d'assistance financière pour le Projet de Baladodiffusion de la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval

URBANISME

20. Demande d'exemption de cases de stationnement - 418, avenue Sainte-Brigitte

SÉCURITÉ PUBLIQUE

21. Reconduction de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)

RESSOURCES HUMAINES

22. Confirmation d'adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ - Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais
23. Renouvellement de la tarification du régime d'assurances collectives des pompiers à temps partiel pour 2023-2024
24. Embauche de cinq responsables pour le programme de camp de jour de l'été 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

25. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

26. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

SUIVI

3. Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

DÉPÔT

4. Résolution 125-04-2023

Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement (Règlement 940-23)

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2, la greffière dépose au conseil municipal le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 940-23 – *Règlement d'emprunt trame verte et bleue acquisition terrain et aménagement sentiers*.

FINANCES

5. Résolution 126-04-2023

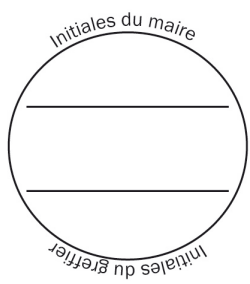
Adoption des comptes avril 2023

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- De recevoir les comptes produits en date du 11 avril 2023 au montant de 570 514.29 \$;
- D'autoriser le paiement des montants associés au bordereau ci-dessous :

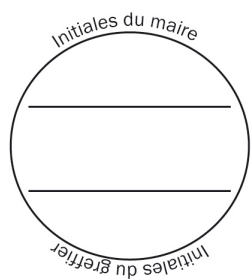
EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 11 AVRIL 2023	
A.B. DIESEL	1 076.36 \$
Action Sentiers Lavallois	11 250.00 \$
Adobe inc.	52.86 \$
Amazon.ca	393.52 \$
Ambulance Saint-Jean, Conseil du Québec	500.00 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

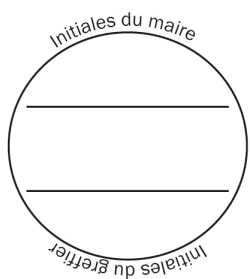
Aréo-Feu ltée	16 648.38 \$
Ass. des Transporteur en Vrac de Montmorency Inc	54 644.83 \$
Association des Bibliothèques Publiques du Québec	232.63 \$
Association des communications municipaux (ACMQ)	321.93 \$
Association des directeurs généraux des municipalités du QC	80.48 \$
Association des Travaux Publics d'Amérique	574.88 \$
Association Québécoise du Loisir Municipal	488.64 \$
Autobus Rowley inc.	5 449.84 \$
Bell Mobilité Cellulaire	312.50 \$
Boivin & Gauvin Inc	4 777.21 \$
BZ INC.	6 179.37 \$
Camille Watters	1 552.16 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	519.62 \$
Camions international Élite ltée	1 571.57 \$
Canac	4 090.25 \$
Centre famille SBDL	375.00 \$
Centre Récréotouristique du Domaine des Hautes-Terres	11 497.50 \$
CIBC Costco Mastercard	118.41 \$
Cintas Canada Limitée	947.31 \$
CMP MAYER INC	3 432.01 \$
COMBEQ	707.10 \$
Communauté Chrétienne de Sainte-Brigitte-de-Laval	500.00 \$
Communauté métropolitaine de Québec	38 875.00 \$
Contrôles AC	390.92 \$
Contrôles Laurentide Ltée	602.01 \$
Côté Fleury	316.87 \$
CTM Québec inc.	1 379.27 \$
Déneigement Daniel Lachance inc.	39 666.39 \$
Desharnais centre du camion	(91.98) \$
Desjardins Auto Collection	938.32 \$
DHC Avocats inc.	2 025.58 \$
Diffusion culturelle SBDL	6 747.62 \$
Diffusion Solutions Intégrées inc.	228.80 \$
Distribution sports et loisirs G.P. inc.	57.31 \$
Dollarama S.E.C.	345.66 \$
Eau Chaud inc.	526.08 \$
École nationale des pompiers	85.59 \$
Employé #586	375.00 \$
Employé #661	106.83 \$
Employé #686	23.46 \$
Employé #689	21.52 \$
Employé #790	136.82 \$
Employé #833	299.97 \$
Employé #834	89.85 \$
Englobe Environnement inc.	1 368.30 \$
Entretien Commercial A.M. inc.	5 978.72 \$
Équipement Médical Rive Nord	3.59 \$
Érablière du Lac-Beauport	1 028.69 \$
Excavation et déneigement Marcel Bédard	3 012.34 \$
Fondation CSN 06840	384.62 \$
Fonds des pensions alimentaires	43.18 \$
Fonds d'information sur le territoire	576.00 \$
Ford Desjardins Ste-Foy	327.77 \$
Fournitures de bureau Denis	391.15 \$
Garda World	336.85 \$
Groupe financier AGA inc.	1 155.40 \$
Husky Neige Inc.	22 695.88 \$
Hydro Québec	16 848.72 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

ICloud	4.59 \$
IGA 8162	377.76 \$
J.A. Larue Inc	784.02 \$
Johnstone David	9 232.49 \$
La bulle boutique	34.49 \$
La Taupe	120.73 \$
L'Arsenal	366.38 \$
Le Groupe Harnois	864.70 \$
Les Anges Gardiens	181.66 \$
Les Constructions J.M. Robitaille	983.04 \$
Les Copies de la Capitale inc.	(285.82) \$
Les entreprises Gaston Clavet inc.	344.93 \$
Les huiles Desroches inc.	12 873.37 \$
Les Pétroles Irving inc.	54.40 \$
Lina Munoz	28.75 \$
L'Industrielle Alliance Groupe Financier	38 315.51 \$
Lion Distribution	6 903.10 \$
Louis Bourque, ingénieur	4 047.12 \$
M.R.C. de la Jacques-Cartier	4 062.07 \$
Mack Ste-Foy	(609.96) \$
Macpek Inc	1 113.10 \$
Maison des Jeunes de Sainte-Brigitte-de-Laval	375.00 \$
Maison du Barreau	327.68 \$
Martineau Robert	3 927.11 \$
Maxi Beauport	30.78 \$
McDonalds	18.25 \$
McDonalds	67.54 \$
Mégane Leclerc	400.00 \$
MESSER CANADA INC.	68.49 \$
Michaud Lili	355.04 \$
Microsoft	298.83 \$
Ministre du Revenu du Québec	97 071.92 \$
Mireille Bélanger	577.50 \$
Municipalité de Lac Beauport	8 215.10 \$
Nordikeau inc.	1 954.58 \$
Olivier Paradis	400.00 \$
Ordre des ingénieurs du Québec	588.83 \$
Pièces d'auto CPR INC. 0733	214.23 \$
Projob Workwear	303.53 \$
PUROLATOR INC.	2 154.28 \$
Québec Vacuum	1 437.19 \$
Receveur Général du Canada	40 997.81 \$
Restaurant Le Lavallois	216.05 \$
Sani John Inc.	264.42 \$
Sani Orléans inc.	695.60 \$
Sani-Fontaines	(0.02) \$
Sarah Létourneau	35.00 \$
Shell Fleet Plus	2 052.09 \$
SNC-Lavalin	7 457.86 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	334.25 \$
Société protectrice des animaux de Québec	1 422.20 \$
Solutions d'affaires Toshiba TEc Canada inc.	790.36 \$
SPI Santé-Sécurité inc.	225.00 \$
Station Service Alpin inc.	75.00 \$
Stericycle	34.84 \$
Subway	46.90 \$
Thinkscape Limited	45.73 \$
Thomas-Louis Pineau-Villeneuve	36.00 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Tim Hortons	5.79 \$
Tyco Integrated Fire & Security	308.13 \$
Union des municipalités du Québec	149.66 \$
Vigil sécurité opérations inc	286.00 \$
Village vacances Valcartier	2 637.82 \$
Ville de Québec	15 679.79 \$
Ville de Saint-Raymond	20 093.72 \$
Voltec Ltée	1 955.36 \$
WP Engine	94.16 \$
Zachary Paradis	400.00 \$
Total des effets présentés au conseil du 11 avril 2023	570 514.29 \$

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

6. Résolution 127-04-2023

Autorisation de travaux - réfections ponctuelles sur l'avenue Sainte-Brigitte Nord

Considérant qu'à l'été 2022, des travaux de réfection de resurfaçage ponctuels ont été effectués sur l'avenue Sainte-Brigitte Nord afin de maintenir son état ;

Considérant qu'afin de limiter la détérioration, une opération similaire est nécessaire de manière à entretenir minimalement la chaussée jusqu'au moment où une réfection complète sera effectuée ;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu:

- D'autoriser la réalisation des travaux de correction sur les sections problématiques de l'Avenue Sainte-Brigitte, au Nord, pour un montant de 70 000 \$ et de financer ceux-ci par le Règlement d'emprunt 870-20 ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents;

Adoptée à l'unanimité

7. Résolution 128-04-2023

Autorisation de paiement pour le transport de neige

Considérant que le Service des travaux publics a dû procéder à des opérations de transport de neige à différents endroits sur le territoire, et ce, à la mi-février et au début du mois de mars 2023 ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval doit se conformer à la réglementation sur la disposition des neiges usées en transportant la neige dans un site de dépôt autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

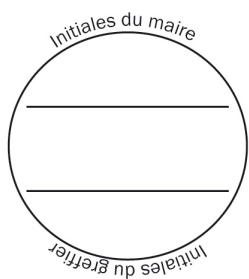
Considérant la recommandation de la Directrice du service des finances ;

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- D'autoriser le paiement des factures de transport de neige au montant total de 57 525,48 \$ (taxes incluses) à l'Association des transporteurs en vrac de Montmorency inc. ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

GREFFE

8. Résolution 129-04-2023

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2023;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

9. Résolution 130-04-2023

Demande au ministère de la Culture et des Communications concernant les bâtiments patrimoniaux

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant les impacts majeurs d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

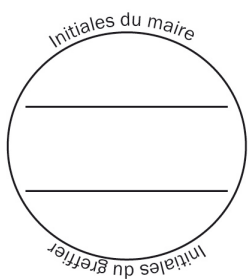
Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation du patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée à l'unanimité

APPROVISIONNEMENT

10. Résolution 131-04-2023

Adjudication de contrat - Achat de matériel informatique INV2023-05

Considérant que l'appel d'offres sur invitation INV2023-05 pour l'achat de matériel informatique a été demandée le 3 mars 2023 ;

Considérant que les dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* sont respectées ;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 mars 2023 ;

Considérant que nous avons reçu qu'une seule soumission, soit celle de l'entreprise BZ inc. au montant de 12 729 \$ avant les taxes applicables ;

Considérant que BZ inc. est le seul soumissionnaire ;

Considérant la conformité du soumissionnaire ;

Considérant la recommandation du Service des finances ;

Sur la proposition du conseiller M. Dominic Morin

Il est résolu :

- D'adjuger un contrat à BZ inc. pour l'achat de matériel informatique en 2023, et ce, pour un montant de 12 729 \$ avant les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à BZ inc.

Adoptée à l'unanimité

11. Résolution 132-04-2023

Adjudication de contrat - Débroussaillage de fossés INV2023-04

Considérant que la Ville doit adjuger un contrat pour le débroussaillage des fossés pour l'année 2023 avec une option de renouvellement pour l'année 2024 ;

Considérant que l'appel d'offres sur invitation (INV2023-04) a été lancé le 27 février 2023 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 mars 2023 ;

Considérant que nous avons reçu qu'une seule soumission, soit celle de l'entreprise *Déneigement Daniel Lachance inc.* au montant de 47 850 \$ avant les taxes applicables ;

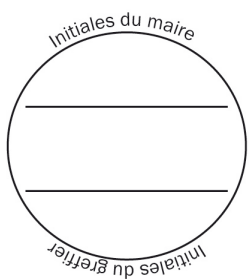
Considérant la conformité du soumissionnaire ;

Considérant la recommandation du Service des finances ;

Sur la proposition du conseiller M. Dominic Morin

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat pour le débroussaillage des fossés pour les années 2023 à 2024, et ce, pour un montant de 47 850 \$ avant les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à *Déneigement Daniel Lachance inc.* selon les modalités convenues entre les parties;

Adoptée à l'unanimité

12. Résolution 133-04-2023

Adjudication de contrat - Achat de matériaux granulaires SBDL2023-05

Considérant que l'appel d'offres public SBDL2023-05, pour l'acquisition de matériaux granulaires du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026, a été publié sur SEAO le 28 février 2023 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mars 2023 ;

Considérant les résultats ci-dessous obtenus :

Totalité du contrat 1er juin 2023 au 31 mai 2026 (3 ans)			Carrière Québec inc	Sintra inc.	Carrière Union Ltée
#lot	Description du lot	Quantité annuelle approximative			
1	0-20 mm, classe B Calcaire : <input type="checkbox"/> Granitique : <input type="checkbox"/>	3 000 tonnes métriques	54.00 \$	53.95 \$	73.75 \$
2	0-20 mm, MTQ Calcaire : <input type="checkbox"/> Granitique : <input type="checkbox"/>	100 tonnes métriques	60.90 \$	58.05 \$	0.00 \$
3	0-50 mm, MTQ Calcaire : <input type="checkbox"/> Granitique : <input type="checkbox"/>	100 tonnes métriques	0.00 \$	58.05 \$	0.00 \$
4	Pierre nette, 20 mm Calcaire : <input type="checkbox"/> Granitique : <input type="checkbox"/>	100 tonnes métriques	72.50 \$	67.05 \$	0.00 \$
5	Pierre nette, 100 à 200 mm Calcaire : <input type="checkbox"/> Granitique : <input type="checkbox"/>	500 tonnes métriques	72.05 \$	67.05 \$	90.25 \$
6	MG-112 (Sable, classe A), MTQ	250 tonnes métriques	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
7	Sable d'enrobage CG-14	100 tonnes métriques	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
8	MG-56 (MTQ)	100 tonnes métriques	59.65 \$	58.05 \$	0.00 \$
9	Poussière de pierre	100 tonnes métriques	49.10 \$	58.05 \$	0.00 \$
10	Reprise de rebut de béton (bitumineux et ciment) et rachat de MR-20		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
	Reprise de rebut de béton (bitumineux et ciment)	75 tonnes métriques	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
	Rachat de MR-20	50 tonnes métriques	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

Considérant que le devis d'appel d'offres prévoit que le contrat peut être adjudgé par lot;

Considérant que les soumissions reçues sont conformes au devis de l'appel d'offres public SBDL2023-05;

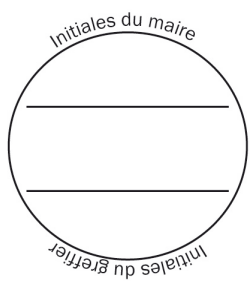
Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition du conseiller M. Dominic Morin

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat pour l'acquisition de matériaux granulaires, du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026, inclusivement, conformément aux prix soumis mentionnés ci-dessus, aux bordereaux de soumissions et au devis de l'appel d'offres SBDL2023-05 et en fonction des lots ci-dessous :

Lot 1 : Sintra inc.
Lot 2 : Sintra inc.
Lot 3 : Sintra inc.
Lot 4 : Sintra inc.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Lot 5 : Sintra inc.
 Lot 6 : Aucun soumissionnaire
 Lot 7 : Aucun soumissionnaire
 Lot 8 : Sintra inc.
 Lot 9 : Carrière Québec inc.
 Lot 10 : Aucun soumissionnaire

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à *Sintra inc. et Carrière Québec inc.* selon les modalités établies par la Ville;

Adoptée à l'unanimité

13. Résolution 134-04-2023

Adjudication de contrat - Nettoyage égouts, regards, puisards SBDL2023-06

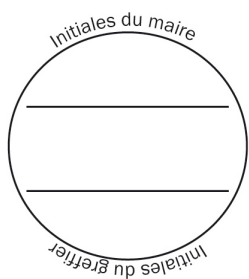
Considérant que l'appel d'offres public SBDL2023-06 pour le nettoyage des conduites, regards et puisards du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 a été publié sur SEAO le 24 février 2023 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 mars 2023;

Considérant les résultats ci-dessous obtenus :

PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2023 AU 30 MARS 2026

# Lot	Description du lot	Quantité approximative pour l'ensemble du contrat	ORTEC Coût unitaire (avant taxes)	SANI-ORLÉANS Coût unitaire (avant taxes)
A	Camion vacuum, avec opérateur et aide-opérateur (min. 3 000 cfm et capacité min. 3 000 gallons impériaux)	75 heures pour l'ensemble du lot	_____ 346.35 ___ \$/heure	_____ 230.00 ___ \$/heure
A	Camion pression, avec opérateur et aide-opérateur		_____ 277.00 ___ \$/heure	_____ 225.00 ___ \$/heure
A	Camion combiné, avec opérateur et aide-opérateur		_____ 445.60 ___ \$/heure	_____ 347.00 ___ \$/heure
B	Pompe à succion (capacité min. 9 000 litres avec une entrée 15 cm. min.), avec opérateur et aide-opérateur	850 unités	_____ 22.80 ___ \$/unité	_____ 26.00 ___ \$/unité
C	Camion, avec opérateur et aide-opérateur	5 heures	_____ 547.90 ___ \$/heure	_____ 525.00 ___ \$/heure
D	Camion combiné, avec opérateur et aide-opérateur	75 heures	_____ 503.90 ___ \$/heure	_____ 447.50 ___ \$/heure
E	Camion hydro-excavateur, avec opérateur et aide-opérateur	20 heures	_____ 445.60 ___ \$/heure	_____ 470.00 ___ \$/heure
F	Vidange des séparateurs d'huile	2 unités	_____ 346.35 ___ \$/heure	_____ 470.00 ___ \$/heure
F1	Disposition des huiles usagées	-	_____ 1.15 ___ \$/L	_____ 0.35 ___ \$/L
Appels d'urgence				
	Camion vacuum, avec opérateur et aide-opérateur (min. 3 000 cfm et capacité min. 3 000 gallons impériaux)		_____ 438.90 ___ \$/heure	_____ 295.00 ___ \$/heure
	Camion pression, avec opérateur et aide-opérateur	S.O.	_____ 338.60 ___ \$/heure	_____ 290.00 ___ \$/heure
	Camion combiné, avec opérateur et aide-opérateur		_____ 526.45 ___ \$/heure	_____ 435.00 ___ \$/heure

Considérant que le devis d'appel d'offres prévoit que le contrat peut être adjudgé par lot;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que les soumissions reçues sont conformes au devis de l'appel d'offres public SBDL2023-06;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances

Sur la proposition du conseiller M. Dominic Morin

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat pour le nettoyage des conduites, regards et puisards du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, inclusivement, conformément au bordereau de soumission et au devis de l'appel d'offres SBDL2023-06 en fonction des lots ci-dessous :
 - Lot A, à *Sani-Orléans*, pour un montant de 230 \$/h pour le camion vacuum, 225 \$/h pour le camion pression et 347 \$/h pour le camion combiné, avant les taxes ;
 - Lot B, à *Ortec Environnement et Services*, pour un montant de 22.80 \$/unités pour la pompe à suction, avant les taxes ;
 - Lot C, à *Sani-Orléans*, pour un montant de 525 \$/h pour le camion, avant les taxes ;
 - Lot D, à *Sani-Orléans*, pour un montant de 447.50 \$/h, pour le camion combiné, avant les taxes ;
 - Lot E, à *Ortec Environnement et Services* pour un montant de 445.60 \$/h, pour le camion hydro-excavateur, avant les taxes ;
 - Appels urgence, à *Sani-Orléans*, pour un montant de 295 \$/h pour le camion vacuum, 290 \$/h pour le camion pression et 435 \$/h pour le camion combiné, avant les taxes ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à *Sani-Orléans et Ortec Environnement et Services* selon les modalités établies par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

14. Résolution 135-04-2023

Adoption du Règlement 943-23 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 mars 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;

Considérant que le règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

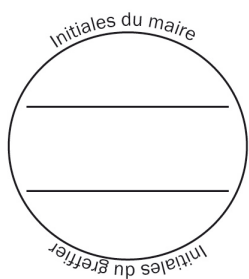
Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 943-23 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau ;
- D'autoriser la mairesse, la greffière ou son substitut à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

15. Résolution 136-04-2023

Adoption du Règlement 944-23 relatif à la régie interne des comités



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 mars 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;

Considérant que le règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 944-23 relatif à la régie interne des comités ;
- D'autoriser la mairesse, la greffière ou son substitut à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS

16. Résolution 137-04-2023

Adoption de la nouvelle politique définissant les critères d'admissibilité au programme d'aide à la communauté

Considérant que la Ville souhaite mettre à jour sa politique définissant les critères d'admissibilité au programme d'aide à la communauté, ainsi que tous les documents afférents (grille d'analyse, rapport final, formulaire de demande d'aide financière) ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu:

- D'adopter la Politique définissant les critères d'admissibilité au programme d'aide à la communauté, ainsi que tous les documents afférents (grille d'analyse, rapport final, formulaire de demande d'aide financière) ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

17. Résolution 138-04-2023

Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024

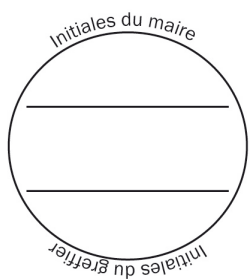
Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice des années 2023 et 2024 du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval signera une convention avec le MCC concernant une aide financière octroyée dans le cadre du programme « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu:

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

l'exercice des années 2023 et 2024 du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Madame Nathalie Gagnon, à agir à titre de mandataire dans le dépôt de la demande d'aide financière dudit projet auprès du MCC;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

18. Résolution 139-04-2023

Autorisation de création et de mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action de la Politique famille-aînés (MADA)

Considérant l'adoption de la Politique de la famille et des aînés et de son plan d'action en septembre 2022;

Considérant que le comité de suivi aura notamment comme mandat de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre de cette Politique;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

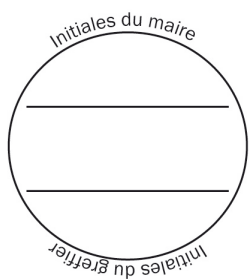
- D'autoriser la création et la mise sur pied d'un comité de suivi qui aura comme mandat de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre dans le cadre de la politique Famille-aînés (MADA) ;
- De nommer les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité à titre de membres, à compter du 13 avril 2023 :

Noms des membres	Sièges – secteurs	Représentants
Dominic Morin	Élu RQFA	Conseiller municipal de la Ville
Nathalie Gagnon	Responsable administratif	Directrice des loisirs de la Ville
Sabrina Thomassin	Loisirs communautaire	Coordonnatrice à la vie communautaire et responsable de la bibliothèque municipale
Stéphane Garneau	Organisme public	Organisateur communautaire du CIUSSS
Michel Després	Organisme communautaire	Club de l'Âge d'or
Jacinte Chapados	Organisme communautaire	Club Lions
Danielle Thomassin	Organisme communautaire + privé	Communauté Chrétienne de SBDL Résidence le Trèfle d'or
Maude Émond	Organisme communautaire	Matinée Frimousses
Émilie Carrier	Organisme communautaire	Maison des jeunes
France St-Hilaire	Organisme communautaire	Cercle des fermières
Natasha Côté	Organisme communautaire	Club de soccer SBDL
Marie-Eve Thomassin	Organisme communautaire	Centre famille et Aide alimentaire

- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

19. Résolution 140-04-2023



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Modification à la résolution numéro 106-03-2023 portant sur une demande d'assistance financière pour le Projet de Baladodiffusion de la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que la Résolution 106-03-2023 portant sur une Demande d'assistance financière dans le cadre du programme d'aide à la communauté – Projet de Baladodiffusion de la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval a été adoptée à la séance du 21 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution afin que le montant de la subvention soit pris dans l'enveloppe budgétaire pour des projets en lien avec le 160^e anniversaire ;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu:

- De modifier la Résolution 106-03-2023 afin que le montant accordé de 1 215,11 \$ à l'organisme la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval soit pris dans l'enveloppe budgétaire pour des projets en lien avec le 160^e anniversaire ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

20. Résolution 141-04-2023

Demande d'exemption de cases de stationnement - 418, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande d'exemption de six (6) cases de stationnement reçue le 15 mars 2023 pour le 418, avenue Sainte-Brigitte;

Considérant que la présente demande d'exemption fait suite au dépôt d'une demande de certificat d'occupation afin d'autoriser un nouveau bar laitier (crèmerie) dans le dernier local vacant du bâtiment situé au 418, avenue Sainte-Brigitte;

Considérant qu'en vertu de l'article 12.12.3 du règlement de zonage 455-04, le conseil municipal peut exempter le demandeur de fournir des cases de stationnement hors rue exigées par le règlement lors de tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiments ainsi qu'à tout projet de changement d'usage ou de destination en tout ou en partie d'un bâtiment lorsqu'il est impossible pour le requérant de fournir le nombre de cases requis sur le site, et ce, en contrepartie d'un montant payable à la Ville;

Considérant que l'application de la réglementation cause un préjudice au requérant qui désire ouvrir un nouveau commerce dans le noyau villageois;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

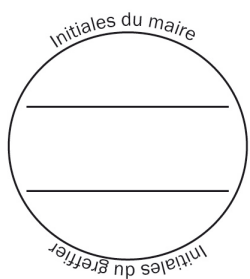
- D'accepter la demande d'exemption afin de permettre l'achat de six (6) cases de stationnement au montant de 12 500 \$;
- D'aviser le propriétaire du 418, avenue Sainte-Brigitte que les sommes payées seront non-remboursables;
- De réserver cette somme dans un fonds stationnement créer à cette fin particulière;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

21. Résolution 142-04-2023

Reconduction de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville a une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la *Loi sur la sécurité incendie* aux pompiers non-formés dans les matières suivantes:

Pompier I, Pompier II – Désincarcération, Opérateur d'autopompe, Désincarcération – Hors programme, Opérateur de véhicule d'élévation, Matières dangereuses sensibilisation – Hors programme, Matières dangereuses opération – Hors programme, Autosauvetage – Hors programme, Sécurité des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible, Utilisation du feu vert clignotant;

Considérant que cette entente sera valide du 1er juillet 2023 au 28 juin 2024 ;

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu:

- D'autoriser le renouvellement de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) et dont la durée est du 1er juillet 2023 au 28 juin 2024;
- D'autoriser le directeur du Service de la sécurité publique, M. Moïse Mayer, à signer l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

22. Résolution 143-04-2023

Confirmation d'adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ - Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais

Considérant que conformément à la *Loi sur les cités* et à la Solution UMQ, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicables, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Considérant que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

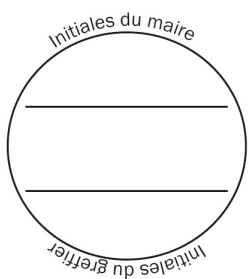
Considérant que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 % ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu:

- Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- De confirmer, par les présentes, son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité ;
- Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la (Ville, municipalité, MRC, Régie, autre) durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

au consultant Mallette actuares Inc., dont la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public ;

- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

23. Résolution 144-04-2023

Renouvellement de la tarification du régime d'assurances collectives des pompiers à temps partiel pour 2023-2024

Considérant que le renouvellement de la tarification du régime d'assurances collectives des pompiers à temps partiel pour l'année 2023-2024 est prévu le 1er mai 2023 ;

Considérant l'analyse de renouvellement de la tarification réalisée par AGA Assurances collectives, afin de s'assurer que nous payons les meilleures primes sur le marché ;

Considérant les économies à réaliser ;

Considérant que cette entente sera valide du 1er mai 2023 au 31 mars 2024 ;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu:

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- D'accepter la proposition de notre assureur *Canada Vie* pour la période du 1 mai 2023 au 31 mars 2024;
- D'autoriser le renouvellement de la tarification du régime d'assurances collectives avec notre assureur *Canada Vie*, et ce, pour la période du 1er mai 2023 au 31 mars 2024 ;
- D'autoriser la directrice générale adjointe à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité

24. Résolution 145-04-2023

Embauche de cinq responsables pour le programme de camp de jour de l'été 2023

Considérant que le Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire propose aux citoyens des camps de jour s'adressant aux enfants de 5 à 14 ans durant la période estivale, soit du 26 juin au 11 août 2023 ;

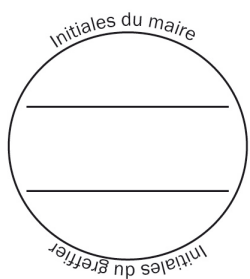
Considérant que l'embauche de cinq (5) responsables va permettre d'assurer un bon déroulement des activités du camp régulier se déroulant aux écoles Le Trivent 2 et Le Trivent 1 et aux camps spécialisés au bâtiment des Saphirs ;

Considérant que ces embauches vont nous permettre d'assurer la bonne gestion et supervision des ressources humaines nécessaires aux camps de jour ;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu:

- De procéder à l'embauche de Noémie Landry, Annabelle Grenon, Mia Huot, Laurence Garneau et Karolann Duguay aux postes de responsables du camp d'été régulier 2023 afin d'assurer le bon déroulement des activités du camp régulier se déroulant aux écoles Le Trivent 2 et Le Trivent 1 et aux camps spécialisés se déroulant au bâtiment des Saphirs ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

25. Période de questions

À 19 h 46, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes et au Règlement 807-17 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.

La greffière mentionne que toutes les questions posées à la séance précédente ont été répondues séance tenante.

Les citoyens ont pu soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance. Or, la greffière mentionne qu'aucun citoyen n'a soumis de questions de façon électronique pour la présente séance.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 19 h 52.

DISPOSITIONS FINALES

26. Levée de la séance

Sur la proposition Mme la mairesse France Fortier

Il est résolu de lever la séance à 19 h 52.

Adoptée à l'unanimité

Signature de la mairesse

Signature de la conseillère juridique aux affaires
municipales et greffière